



GMK/RCR/CHN 1.10.2009

---

## **Déclaration de la Suisse**

### **Liberté d'expression**

Human Dimension Implementation Meeting, *WS 12/13 Freedom of expression*.

---

Varsovie, le 6 Octobre 2009

Monsieur le Président,

La liberté d'expression constitue un fondement essentiel de toute société démocratique ; elle est une condition primordiale de son développement et de l'épanouissement de chaque citoyen.

Les atteintes à ce droit constituent dès lors un déni de la démocratie et des valeurs qui nous réunissent ici au sein de l'OSCE.

Or, si la liberté d'expression est l'un des indicateurs de la bonne santé d'une démocratie, celle-ci permet aussi que les responsables et décideurs soient avertis suffisamment à temps devant un possible conflit et puissent le prévenir.

Nombreux sont les contextes où la liberté d'expression joue un rôle clef et bénéfique comme dans le cadre de la promotion de la paix ou de la mise en place de mesures de confiance dans des situations marquées par les tensions ethniques.

La liberté d'expression comprend celle de recevoir ou communiquer des informations qui permettent de se forger une opinion. Une opinion qui ensuite doit pouvoir être exprimée librement, même de manière organisée et collective, à travers un groupe ou lors d'une manifestation.

Nous avons vu lors du débat sur la liberté d'association, combien cette dernière et la liberté d'opinion sont intimement liées. C'est en effet à travers l'exercice de ces droits interdépendants que des individus peuvent faire valoir leurs intérêts, défendre leurs libertés, et ainsi favoriser leur développement social.

C'est pourquoi nous encourageons tous les Etats membres à rendre leurs législations nationales conformes aux standards internationaux en la matière.

Dans le monde d'aujourd'hui, et y compris dans l'espace OSCE, nous sommes forcés de constater que la liberté d'expression est menacée, et ce sur plusieurs fronts.

On notera d'abord un tendance préoccupante marquée par diverses tentatives de musellement de la presse, d'interdiction de manifester et de restriction des partis politiques : en somme l'espace social et politique qui permet le débat et l'échange d'idées se voit sévèrement limité.

A ce propos, nous souhaitons particulièrement attirer votre attention vers les cas de journalistes assassinés. Le plus souvent, ces crimes restent impunis.

Par ailleurs, des conglomérats économiques tendent à regrouper un nombre toujours plus élevé de titres de journaux et de médias radiophoniques et visuels. Les libertés économiques sont aussi un pilier important d'une société libérale, mais il faudrait se poser la question si une concentration importante des médias dans des entreprises privées ne met pas en danger la pluralité nécessaire à toute société démocratique.

Dans une société démocratique, les obligations de l'Etat sont multiples : outre celle de devoir garantir un espace de dialogue, il y a aussi celle de protéger les individus et de garantir que justice soit rendue en cas de violations.

Cependant, il serait malsain de vouloir prévenir ou empêcher toute critique légitime envers les fonctionnaires de l'Etat ou la lumière sur des affaires illégales. Un devoir de vigilance s'impose : le prétexte de diffamation ne doit aucunement permettre ou contribuer à l'amoindrissement de la liberté d'expression.

Enfin, nous souhaitons attirer l'attention sur les tendances qui veulent restreindre la liberté d'expression au nom de valeurs traditionnelles, religieuses ou morales. Les valeurs qui nous réunissent ici sont celles d'une société démocratique et plurielle, dont les libertés individuelles constituent un pilier fondamental.

Aujourd'hui, une partie du débat sur la liberté d'expression s'est déplacée en ligne. Et si l'exploitation des médias à des fins terroristes - y compris et surtout l'internet - doit être condamnée, les efforts légitimes visant à empêcher les actions violentes des mouvements extrémistes ne doivent pas mener à la censure de ce média.

Nous sommes d'avis que, quelle que soit sa forme, l'intolérance ne doit aucunement être la réponse à l'intolérance et que la liberté d'expression demeure une condition essentielle à la jouissance des autres droits fondamentaux.

Je vous remercie.